

Bourse Combler le fossé

Modalités

1. Pour être admissible à poser sa candidature pour une des douze bourses d'études du programme de bourse Combler le fossé (le « **programme** »), le candidat doit remplir les conditions suivantes :
 - a. S'identifier comme appartenant à un ou à plusieurs des groupes suivants : femmes, Autochtones, LGBTQ2+, personnes handicapées ou minorités visibles.
 - b. Fréquenter à temps plein[†] une université canadienne agréée selon la définition du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (« **établissement approuvé** »). Pour consulter la liste des établissements approuvés, visitez www.cicdi.ca/1/accueil.canada.
 - c. Être inscrit à un programme de premier cycle de quatre ou cinq ans dans un établissement approuvé et terminer ses études en 2023 ou en 2024.
 - d. Être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada, ou être légalement admissible à travailler au Canada.
 2. Les personnes ci-dessous NE SONT PAS admissibles à une bourse Combler le fossé (la « **bourse d'études** ») :
 - e. les employés à temps plein de La Banque Toronto-Dominion et de ses filiales (la « **TD** »);
 - f. les candidats qui fournissent de faux renseignements à la TD, à quelque moment que ce soit.
 3. Pour être admissibles à l'une des douze bourses d'études de 2022, les candidats doivent soumettre un formulaire de demande de bourse d'études dûment rempli (une « **demande** ») au plus tard le 16 mai 2021 à 17 h 00 (HE) comprenant ce qui suit :
 - a. Texte d'au plus 300 mots expliquant leur intérêt à faire carrière dans le domaine des marchés des capitaux
 - b. Texte d'au plus 300 mots décrivant leurs activités parascolaires ou leur engagement communautaire
 - c. Copie de leurs plus récents relevés de notes universitaires (non officiels)
 - d. Curriculum vitae à jour
- Les candidats retenus en présélection seront convoqués par Valeurs Mobilières TD à une dernière ronde d'entrevues

virtuelles ou en personne ou virtuelles. La TD paiera tous les frais de déplacement raisonnables (accompagnés des documents justificatifs) relatifs à l'entrevue. Les candidats peuvent soumettre leur demande en français ou en anglais.

4. En soumettant une demande, le candidat :
 - a. atteste que, à sa connaissance, tous les renseignements fournis dans sa demande sont véridiques, exacts et complets, et reconnaît que toute information fausse le rendra inadmissible à la bourse d'études;
 - b. autorise la TD à recueillir, à examiner, à conserver et à vérifier les renseignements à son sujet qui sont fournis dans la demande, et comprend que la TD utilisera les renseignements uniquement afin d'évaluer la demande et d'administrer le programme pour lui s'il est choisi comme lauréat d'une bourse;
 - c. accepte d'être lié par les présentes modalités.
5. Les candidats choisis pour recevoir une bourse d'études (les « **lauréats d'une bourse** ») bénéficieront des avantages suivants :
 - a. Ils feront un stage d'été rémunéré de quatre mois au sein de Valeurs Mobilières TD, en ventes et négociation, en services bancaires d'investissement ou en infrastructures à partir de mai 2022 jusqu'en août 2022. Les candidats peuvent indiquer leur préférence pour l'un de ces secteurs dans leur demande, mais la décision du placement à ce stage demeure à la discrétion exclusive de Valeurs Mobilières TD, et le stage peut devoir être effectué à l'extérieur du territoire de résidence du lauréat d'une bourse ou du territoire de l'établissement approuvé. Les lauréats d'une bourse doivent saisir aux vérifications usuelles de la TD, notamment la vérification des antécédents d'emploi, et faire le stage d'été rémunéré jusqu'à la fin de la période de quatre mois.
 - b. Les lauréats d'une bourse bénéficieront de l'aide d'un mentor de Valeurs Mobilières TD dès l'approbation de leur demande jusqu'à la fin de leur stage rémunéré de quatre mois.
 - c. Lorsqu'ils auront terminé le stage d'été rémunéré de quatre mois, les lauréats recevront une bourse d'études de dix mille dollars canadiens (10 000 \$ CA) payable par la TD directement à

[†] Un candidat s'identifiant comme une personne handicapée qui fréquente un établissement approuvé à temps partiel est admissible à une bourse d'études à condition de fournir une confirmation écrite de son médecin traitant concernant la nature de son handicap et la raison pour laquelle ce handicap l'empêche de fréquenter un établissement approuvé à temps plein.

- l'établissement approuvé, qui servira à payer leurs droits de scolarité de l'année universitaire 2022/2023 (l'**« année universitaire »**), sous réserve des conditions suivantes : ils doivent i) accepter le stage d'été rémunéré de quatre mois; ii) demeurer inscrits à l'établissement approuvé jusqu'à la fin de l'année universitaire; et iii) être admissibles à l'obtention de leur diplôme en 2023 ou en 2024.
6. La bourse d'études peut être résiliée à tout moment par la TD, à la manifestation de la part du lauréat de tout comportement que la TD juge, à sa seule discrétion, inapproprié, notamment toute mauvaise conduite au travail pendant le stage d'été rémunéré de quatre mois qui constituerait un motif de licenciement.
7. Conformément aux exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et de ses modifications ou remplacements, la TD déclarera le montant de la bourse d'études attribuée sur un feuillet T4A, y compris le montant de la rémunération du stage d'été de quatre mois.
8. Valeurs Mobilières TD se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou d'annuler le programme à tout moment et sans préavis, et de régler toute question concernant l'attribution des bourses ainsi que l'administration des modalités du programme.